

ASSISTANT·E TERRITORIAL·E D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
CONCOURS INTERNE et TROISIÈME CONCOURS SUR ÉPREUVES
SPÉCIALITÉ MUSIQUE
DISCIPLINES ACCOMPAGNEMENT MUSIQUE et ACCOMPAGNEMENT DANSE

11/01/2018

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte règlementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.

ÉPREUVE D'EXPOSÉ SUIVI D'UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

CONCOURS INTERNE et TROISIÈME CONCOURS AVEC ÉPREUVES

**SPÉCIALITÉ MUSIQUE –DISCIPLINES ACCOMPAGNEMENT MUSIQUE et
ACCOMPAGNEMENT DANSE**

Épreuve d'admission :

Intitulé règlementaire de l'épreuve (Décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique)

L'épreuve est dotée d'un programme règlementaire déterminé par l'arrêté du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe

Exposé suivi d'un entretien avec le jury.

Cette épreuve consiste en un entretien qui a pour point de départ un exposé de la/du candidat·e sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité de la/du candidat·e à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel elle/il est appelé·e à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la discipline choisie

Durée de l'épreuve: vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admission de ce concours.

Elle comporte une note éliminatoire (inférieure à 5 sur 20).

A - Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer la/le candidat·e : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé de la/du candidat·e (voir en D), sur des questions du jury destinées à apprécier les connaissances et l'aptitude de la/du candidat·e à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Le libellé règlementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort, ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances de la/du candidat·e dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe et sa connaissance de l'environnement territorial.

L'entretien est précédé, dans tous les cas, d'un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

La/le candidat·e n'est pas autorisé·e à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre support.

Tout·e candidat·e dispose de la totalité du temps règlementaire de l'épreuve (20 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

B - Un jury

Un "jury plénier" comprend règlementairement trois collèges égaux (élu·es locaux·ales, fonctionnaires territoriaux·ales, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examinateur·rices composés d'un nombre égal de représentant·es de chacun des collèges.

Un groupe d'examinateur·rices peut par exemple être composé d'un·e adjoint·e à la/au maire en charge de la culture, d'un·e professeur·e territorial·e d'enseignement artistique, d'un·e représentant·e du Ministère de la culture.

La/le candidat·e doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat·e face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueille la plupart du temps la/le candidat·e avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribue.

C - Un découpage du temps

L'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé au cours duquel la/le candidat·e présente son expérience.

Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances de la/du candidat·e dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe, sa connaissance de l'environnement territorial, et tout autre point que le jury souhaite aborder.

Le jury adopte une grille d'entretien conforme au libellé règlementaire de l'épreuve pouvant être ainsi précisée :

	<i>Durée</i>
I- Exposé de la/du candidat·e sur son expérience	5 mn maximum
II- Entretien visant à évaluer : <ul style="list-style-type: none">- la capacité de la/du candidat·e à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel elle/il est appelé·e à travailler,- les aptitudes à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la discipline choisie.	15 mn minimum
III- Motivation, posture professionnelle et potentiel	Tout au long de l'entretien

Une maîtrise indispensable du temps

La/le candidat·e dispose de **5 minutes** sans être interrompu·e.

Elle/il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que la/le candidat·e a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.

Un exposé d'une durée légèrement inférieure n'est pas pénalisé dès lors qu'il permet à la/au candidat·e de livrer l'essentiel au jury de manière cohérente.

D - Un exposé de la/du candidat·e sur son expérience

La/le candidat·e est évalué·e sur sa capacité à rendre compte clairement :

- de son parcours professionnel et artistique,
- de sa motivation pour accéder au cadre d'emplois des assistant·es territoriaux·ales d'enseignement artistique.

La/le candidat·e doit mettre en valeur l'expérience et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Elle/il est évalué·e sur son aptitude à présenter clairement son expérience et ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au cadre d'emplois.

La/le candidat·e peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages...).

E - Des questions pour apprécier les connaissances professionnelles de la/du candidat·e

Cette épreuve comporte des éléments d'orientation fixés dans l'annexe de l'arrêté programme du 27 avril 2017.

La/le candidat·e peut être évalué·e sur tout ou partie des sujets suivants :

1 - Connaissances et culture personnelles dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline choisie lors de l'inscription au concours:

2 - Culture musicale, et en particulier dans la discipline et le domaine concernés; pour l'accompagnement de la danse: culture chorégraphique.

3 - Connaissance du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre : organisation globale des cursus; enjeux de la transversalité des disciplines.

4 - Missions et place d'un conservatoire dans la cité: connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé; connaissance élémentaire du dispositif de classement des conservatoires; connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

5 - Éléments que la/le candidat·e souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.

F - Une motivation, une posture professionnelle et un potentiel appréciés tout au long de l'épreuve

La motivation du choix de la fonction publique territoriale, la conception du service public, la connaissance des différentes missions susceptibles d'être exercées par un·e assistant·e territorial·e d'enseignement artistique et des différents métiers de son environnement professionnel, la perception d'une évolution professionnelle... sont notamment évaluées.

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si la/le candidat·e est réellement motivé·e, si elle/il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

Des connaissances des collectivités territoriales sont indispensables, le jury pouvant vérifier la maîtrise de connaissances basiques qu'un·e citoyen·ne éclairé·e et *a fortiori* un·e fonctionnaire territorial·e ne saurait ignorer.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un·e assistant·e territorial·e d'enseignement artistique dans un poste déterminé mais de s'assurer que la/le candidat·e est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur·se : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un·e assistant·e territorial·e d'enseignement artistique, ce que dit cette/ce candidat·e, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-elle/il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'assistant·e territorial·e d'enseignement artistique et répondre au mieux aux attentes des décideur·ses, des usager·es du service public ?

L'épreuve permet ainsi à la/au candidat·e de faire la preuve de sa capacité à :

Être cohérent·e :

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un·e contradicteur·rice ;

Gérer son stress :

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations ;
- en sachant garder, même si elle/il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris·e, grâce à une formulation claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un·e seul·e interlocuteur·rice.

Apprécier justement sa place de candidat·e :

- en adoptant un comportement adapté à sa place de candidat·e face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr·e de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Faire preuve de curiosité intellectuelle, artistique et d'esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.